

19^e


SOCIÉTÉ NAUTIQUE
DE MARSEILLE

18
87

CALANQUES CLASSIQUE

17 > 19 JUIN 2022

RÉGATE DE YACHTS DE TRADITION | CIRCUIT AFYT | MARSEILLE - LA CIOTAT

BANQUE
POPULAIRE
MÉDITERRANÉE



LA SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE MARSEILLE

Située au cœur du Vieux-Port, la Société Nautique de Marseille a été créée en 1887.

Elle est historiquement le deuxième club de voile de France et s'est développée en suivant deux axes fondamentaux : l'organisation de régates et de manifestations nautiques, et la gestion de places de port.

LA CALANQUES CLASSIQUE

Les Thèmes

Les thèmes fondateurs de la « **Calanques-Classique** » sont la mise en valeur du patrimoine flottant des bateaux de tradition et du patrimoine environnemental des Calanques. Le tout dans un esprit de grande convivialité propre aux gens de mer.

L'édition 2020, la douzième, non seulement ne dérogera pas à ces valeurs, mais bien au contraire nous espérons les renforcer au fil des ans.

Patrimoine Flottant

Les bateaux classique ou bateaux de tradition sont une **véritable mémoire flottante** du savoir-faire des architectes et charpentiers de la première moitié du XXe siècle, époque connue sous le nom « **d'âge d'or du yachting** ». Une partie de cette flotte a été rassemblée près du Pavillon de la Société Nautique de Marseille et offre tout le long de l'année au regard du public marseillais mais aussi des nombreux visiteurs de la cité Phocéenne plus d'une trentaine de bateaux de grande qualité.





PROGRAMME 2022

Patrimoine Environnemental

La régata, en passant devant les calanques de calcaire blanc de **Sormiou**, en naviguant au plus près des falaises du **Devenson**, de **Sugiton**, **Port Miou** ou d'**En Vau** et en longeant les falaises ocre du **Cap Canaille** est une invitation à contempler des paysages naturels magnifiques permettant à chacun d'apprécier à sa juste valeur un patrimoine naturel exceptionnel.

Patrimoine Culturel et Historique

Déjà en 1910, **Alphonse Cyprien Fabre**, Président de La Nautique, devient un ardent défenseur des calanques et invite **Frédéric Mistral** à le rejoindre dans son combat pour la protection de ce patrimoine environnemental :

« Je suis donc navré autant que vous, de voir que l'utilitarisme est en train de détruire cet admirable coin de la côte... La beauté du pays est le patrimoine de tous ses habitants... ».

Grâce à cette mobilisation, l'administration a refusé par la suite l'exploitation des carrières dans les calanques. Ainsi Port Pin et En Vau ont été sauvés.

Textes tirés du livre : « Aurette et Aurasso » d'Alphonse Cyprien Fabre en 1910.

Le nom « Calanques-Classique » est une marque déposée en novembre 2008.



VENDREDI 17 JUIN (MARSEILLE)

9H30

Briefing

11H00

Mise à disposition en mer

19H00

Apéritif

SAMEDI 18 JUIN (MARSEILLE - LA CIOTAT)

9H30

Briefing

11H00

Mise à disposition en mer

19H00

Soirée des équipages

DIMANCHE 19 JUIN (LA CIOTAT - MARSEILLE)

9H30

Briefing

11H00

Mise à disposition en mer

18H00

Remise des Prix (SNM)

Ce programme pourra subir des modifications pour se conformer aux obligations en vigueur liées à la pandémie Covid-19 et conditions météorologiques



AVIS DE COURSE

Compte tenu des incertitudes liées à la pandémie Covid-19, cet avis de course contient quelques réserves. Elles pourront être levées ou adaptées, en temps voulu, pour que la régata puisse se dérouler dans de bonnes conditions sanitaires, en conformité avec les règles qui seront alors en vigueur.



1. L'ORGANISATION

La régata est organisée par la Société Nautique de Marseille, en partenariat avec la ville de La Ciotat, La Ciotat Shipyards, le CIM, l'AFYT et la FFV.

2. DURÉE DE L'ÉVÈNEMENT

Les courses auront lieu du vendredi 17 juin au dimanche 19 juin 2022.

3. RÉGLEMENTS

L'épreuve est régie par les textes suivants :

- Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2021-2024
- Les prescriptions et règlements de la FFV
- Les règles de la jauge CIM,
- Les règles de la jauge IRC,
- La partie B, section II du RIPAM quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV.



4. ADMISSIONS

La régata est ouverte aux yachts de tradition jaugés CIM et possédant un certificat CIM valide dans les classes :

- Époque Aurique,
- Époque Marconi,
- Classiques Marconi

Ou certificat de jauge IRC 2022 pour les « Spirit of Tradition ».

Un numéro de voile est obligatoire pour tout bateau.

Les classes seront composées suivant le nombre de bateaux inscrits.

La liste des concurrents par classe et le pavillon de course correspondant seront communiqués au plus tard à 9 heures le vendredi 18 juin sur le tableau officiel situé à l'entrée du pavillon flottant de la SNM ou par voie électronique. Les modes de communication entre les participants et l'organisation seront déterminés et précisés au plus tard le jeudi 16 juin 2022.

4.1

Chaque équipier de nationalité française ou résidant en France doit posséder lors de l'inscription en ligne une licence FFVoile compétition. Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale avec désignation du responsable légal.

4.2

Chaque équipier de nationalité autre que française et ne résidant pas en France doit fournir un justificatif de son appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF, une attestation d'assurance responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 millions d'euros, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.



5. PUBLICITÉ

La régata est classée en catégorie C de l'annexe 1 des RCV 2021-2024.

6. INSCRIPTION

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le site www.lanautique.com, date limite le 5 juin 2022 date de rigueur. Après confirmation de l'inscription par l'organisateur un lien vous sera adressé pour compléter votre dossier. Les dossiers devront être finalisés au plus tard le 15 juin.

Les dossiers seront considérés comme complets qu'une fois accompagnés :

- Du règlement des droits d'inscription
- De la copie du certificat de jauge CIM ou IRC 2022 daté au plus tard du 21 mai 2022
- D'une attestation d'assurance « Responsabilité Civile Compétition » valide pour la course
- La liste d'équipage
- Des licences et certificats médicaux conformément aux paragraphes 4.1 et 4.2
- De l'autorisation port de publicité si nécessaire

7. FRAIS D'INSCRIPTION

- **220 euros** pour les bateaux < 10 m.
- **300 euros** pour les bateaux de 10 à 14,99 m.
- **450 euros** pour les bateaux de 15 à 19,99 m.
- **550 euros** pour les bateaux de 20 à 25 m.

8. CLASSEMENTS

Le classement sera établi en temps compensé, temps sur temps.

Le mode de classement utilisé sera le système de points à minima (annexe A4 des RCV).

L'épreuve sera validée si au moins une course est validée,

Si plus de 3 courses sont validées, le classement sera effectué sur le nombre de courses validées à l'exclusion de la moins favorable.

9. PLACES AU PORT

Les voiliers inscrits seront amarrés gratuitement à la **Société Nautique de Marseille et à La Ciotat du 15 juin au 20 juin 2022** (contact VHF canal 60 ou par téléphone au 04 91 54 32 03).

La place attribuée par l'organisation devra être respectée jusqu'à la fin de l'épreuve.

Les amarrages seront occupés sous l'entière responsabilité du capitaine de chaque embarcation.

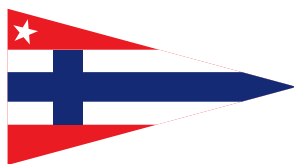
10. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront à la disposition des concurrents au secrétariat de l'organisation à la Société Nautique de Marseille lors de la confirmation des inscriptions. Elles seront remises après vérification de tous les documents requis pour le dossier d'inscription (paragraphe 6).

11. RESPONSABILITÉ DES PARTICIPANTS ET DES ORGANISATEURS

Le chef de bord est, au regard de l'article 69 de l'ISAF, responsable de la tenue de son équipage pendant toute la durée de la course. La responsabilité des organisateurs se limite à assurer la régularité sportive des courses.





SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE MARSEILLE

Pavillon Flottant - Quai Rive Neuve 13007 Marseille
 Tél. 04 91 54 32 03 - Fax 04 91 33 41 03
www.lanautique.com - regate@lanautique.com

design & photos www.pierik.fr

